L'ÉVOLUTION DES LIMITES TERRITORIALES DU CANADA FRANÇAIS

(1713-1763)

ESSAI DE GÉOGRAPHIE HISTORIQUE

PAR

BÉATRICE OLIVE

diplômée d'études approfondies

INTRODUCTION

Au cours du demi-siècle qui sépare le traité d'Utrecht, conclu en 1713, du traité de Paris qui met fin à la présence française en Amérique en 1763, la colonie française d'Amérique du Nord se développe et s'étend sur un territoire à l'échelle d'un continent, sans limites géographiques précises. L'étude de ces limites comporte plusieurs aspects: causes et conséquences des clauses territoriales du traité d'Utrecht; conceptions de l'espace propres aux différents groupes en présence, Européens et Indiens; décisions politiques des métropoles et leur application; traces laissées par la présence française en Amérique du Nord.

SOURCES

Les Archives diplomatiques (ministère des Affaires étrangères), dans la série Correspondance politique, Augleterre, et dans la série Mémoires et documents, Amérique, Angleterre et France, contiennent de nombreuses informations sur les relations franco-britanniques en Amérique.

Dans les fonds Colonies conservés aux Archives nationales, se trouvent la correspondance envoyée du secrétariat d'État de la Marine aux administrateurs de la colonie (série B), et celle que ceux-ci ont adressée en retour au secrétaire d'État et au roi pour rendre compte des événements et de leur action (sous-série C^{11 A}). La sous-série Colonies C^{11 E}, malgré son titre (Canada, limites), n'a fourni que peu de renseignements originaux, car elle est constituée de copies.

Les cartes d'époque, conservées aux Archives nationales (NN 173), au Service historique de la marine et au département des cartes et plans de la Bibliothèque nationale de France, ont apporté des informations utiles.

PREMIÈRE PARTIE

L'AMÉRIQUE DU NORD DANS LE TRAITÉ D'UTRECHT (1711-1713)

CHAPITRE PREMIER

LES NÉGOCIATIONS PRÉLIMINAIRES DU TRAITÉ D'UTRECHT

L'Amérique du Nord au début des négociations de paix d'Utrecht. – L'Angleterre est en position de force lorsque s'ouvrent en janvier 1712 les négociations devant aboutir à une paix générale. La cour de Londres accepte de reconnaître la légitimité d'un Bourbon sur le trône d'Espagne, et entend faire payer fort cher cette reconnaissance, principalement en obtenant des avantages pour son grand commerce maritime. Les Anglais ont de plus un avantage militaire certain en Amérique : au cours de la guerre, ils ont conquis l'Acadie.

L'une des causes de l'entrée en guerre de la Grande-Bretagne a été le transfert aux marchands français de l'exclusivité du commerce des esclaves africains vers les colonies espagnoles d'Amérique. Les intérêts commerciaux sont au premier plan des préoccupations britanniques. Français et Anglais discutent âprement les clauses du traité d'Utrecht concernant l'Amérique du Nord, d'autant que les colonies anglaises qui ont supporté le gros de l'effort de guerre en Amérique n'entendent pas renoncer à la conquête de l'Acadie. Les plénipotentiaires de Grande-Bretagne, sous la pression des marchands anglais et des colonies, exigent la cession de l'Acadie, ainsi que des territoires qui depuis longtemps faisaient l'objet de combats et de contestations entre Français et Anglais : l'île de Terre-Neuve, dont les côtes poissonneuses assurent des pêches importantes, et la baie d'Hudson, gros centre de commerce de pelleterie.

Les résistances françaises. – Le roi et les secrétaires d'État de la Marine et des Affaires étrangères tentent par tous les moyens de conserver ces territoires, qu'ils savent nécessaires à la survie de la Nouvelle-France. L'intérêt de l'Acadie est essentiellement stratégique, puisque la péninsule commande l'accès au golfe du Saint-Laurent et donc à Québec. La France propose plusieurs territoires en échange de la restitution de l'Acadie, et va même jusqu'à proposer deux îles des Antilles, Saint-Martin et Saint-Barthélemy, pour recouvrer la péninsule. Mais les marchands anglais et les colonies britanniques, dont les dirigeants pensent de plus en plus à évincer les Français d'Amérique, font pression sur la cour de Londres pour qu'aucune offre française ne soit acceptée : il leur faut absolument conserver l'Acadie. Des deux côtés, on sait que la perte de cette région menace l'existence même de la Nouvelle-France. L'Acadie, ou Nouvelle-Écosse pour les Anglais, est cédée « selon ses anciennes limites ».

Les Anglais exigent aussi Terre-Neuve, dont ils convoitent depuis longtemps les riches pêcheries; persuadée, comme la Grande-Bretagne, que la survie de sa marine dépend de l'entretien d'une flotte de pêche importante dans la région, la France obtient tout de même de conserver le droit de pêche sur la partie des côtes de l'île dite le Petit Nord. Louis XIV offre de renoncer à ce droit en échange de la restitution de l'Acadie, mais les Anglais demeurent inflexibles.

Enfin, les Anglais souhaitent monopoliser la traite des fourrures de la baie d'Hudson. La tentative française de conserver la baie James et de ne céder que la baie et le détroit d'Hudson échoue, et c'est toute la baie et les terres qui en dépendent qui sont « restituées » à la Hudson's Bay Company. Les limites précises des terres concédées par la France seront déterminées par des commissaires, qui seront nommés par les deux couronnes dans le délai d'un an.

CHAPITRE II

L'ANCIENNE IMBRICATION DE L'ACADIE, DE TERRE-NEUVE ET DE LA BAIE D'HUDSON DANS LE RÉSEAU DES COLONIES BRITANNIQUES

Des enjeux économiques importants. – Occupée à plusieurs reprises par les colons anglais de Boston, l'Acadie entretient, en particulier avec le Massachusetts, des relations commerciales d'autant plus importantes que les communications avec le Canada sont difficiles. Les pêches abondantes, de morue en particulier, au large des côtes de cette péninsule attirent depuis longtemps la convoitise de la colonie anglaise, qui n'entend pas laisser cette fructueuse activité aux marchands de la vieille Angleterre. Les côtes de l'île de Terre-Neuve sont occupées par les Français depuis longtemps : ils y ont bâti la ville de Plaisance, et pêcheurs français et canadiens y font des pêches importantes. Les Anglais, installés depuis peu, veulent s'approprier la totalité de ces pêches et les énormes bénéfices qu'elles rapportent : ils espèrent devenir les uniques fournisseurs de l'Europe catholique, grande consommatrice de morue.

Les raisons stratégiques. – L'Acadie, située à l'entrée du golfe du Saint-Laurent, permet de contrôler le passage des navires vers le fleuve et donc vers le Canada. La seule route que peuvent emprunter les navires en provenance d'Europe pour alimenter la colonie laurentienne pourrait être coupée d'autant plus facilement par les Anglais installés en Acadie que la marine royale ne saurait rivaliser avec la Royal Navy. Privée des secours de la métropole, le Canada ne pourrait pas résister à une attaque anglaise.

Les pêches de Terre-Neuve, et de l'Acadie dans une moindre mesure, forment de nombreux matelots, entraînés à la navigation longue et à un travail pénible. L'opinion courante à l'époque, tant à Londres qu'à Versailles, est que ces pêches sont nécessaires à la survie de la marine française. Louis XIV et la reine Anne, comme son cabinet, en sont persuadés. S'ils peuvent à la fois réduire la marine française et contrôler l'entrée du Saint-Laurent entre l'Acadie et Terre-Neuve, les Anglais ont toutes les raisons de croire que le Canada ne tardera pas à tomber entre leurs mains.

Les colonies anglaises sont d'autant plus impatientes d'évincer les Français d'Amérique que leur population, beaucoup plus importante que celle de la Nouvelle-

France, s'augmente sans cesse d'un flux migratoire continu. La France réclame pourtant la majeure partic du continent, articulant ses possessions entre les deux grands fleuves d'Amérique du Nord, le Saint-Laurent et le Mississippi.

CHAPITRE III

LES CONCEPTIONS DE L'ESPACE EN AMÉRIQUE DU NORD AU XVIII^e SIÈCLE

Les gouvernements. – Les limites du territoire occupé en Amérique du Nord par la colonie française résultent de la vision qu'ont les différents groupes de pouvoir de ces vastes étendues. Les gouvernements français et britannique, confrontés à deux types de colonisation différents, élaborent des doctrines et des politiques territoriales fort différentes.

Pour les secrétaires d'État de la Marine successifs et pour le roi de France, la colonisation est une entreprise d'État, visant à reproduire la métropole et son organisation sur de nouvelles terres, sans pour autant dépeupler la métropole par une émigration trop importante. A cette fin, on doit préférer une colonisation lente mais en profondeur, et resserrer le territoire de la Nouvelle-France aux terres que l'on peut peupler de « Français naturels et catholiques », défricher, cultiver et habiter durablement. La « course des bois » et l'extension démesurée d'une petite colonie humaine sur l'étendue du continent est rejetée.

En Angleterre, la cour n'est pas confrontée aux mêmes problèmes. L'émigration vers les colonies d'Amérique se fait sans grande intervention de l'État, qui voit d'ailleurs partir pour l'Amérique avec une certaine satisfaction les déviants religieux. Beaucoup moins impliqué dans le développement de la colonisation que son concurrent français, l'État britannique ne se sent tenu de mener aucune réflexion approfondie sur les espaces américains que ses sujets colonisent ou sur la manière dont ils le font; la cour de Londres n'a ni doctrine ni politique précise en matière de rapports entre colonisation et espace, parce qu'elle n'a jamais ressenti le besoin de s'immiscer dans les affaires de ses colonies.

Les marchands métropolitains. – Les marchands de France et d'Angleterre sont très intéressés par les colonies d'Amérique, qui fournissent principalement les fourrures aux chapeliers et les poissons aux négociants. Par conséquent, seuls les territoires qui commandent ces productions et les circuits d'échange sont intéressants. Il faut établir des pêcheries sur les rives du continent et du fleuve Saint-Laurent, et des postes aux endroits stratégiques pour drainer le commerce de pelleterie. Ce type d'établissement doit permettre d'entretenir avec les nations indiennes les bonnes relations indispensables à l'obtention des fourrures. Dans ce cas, la population nécessaire est peu nombreuse et composée presque exclusivement d'hommes jeunes, placés dans quelques postes situés en fonction des intérêts commerciaux et non stratégiques : il ne s'agit pas à proprement parler de colonisation, mais plutôt d'un réseau de comptoirs commerciaux.

Les colons. – Au cœur des immenses étendues d'Amérique, les hommes qui vivent sur place ressentent leur environnement en fonction d'autres critères géographiques et humains. Colons et autochtones doivent tirer le meilleur parti possible de l'espace dans lequel ils vivent; héritiers de civilisations différentes, ces deux groupes élaborent des réponses différentes. Les colons français, encouragés d'ailleurs par la cour de Versailles, tentent, autant que possible, de reproduire en Nouvelle-France les structures et l'organisation de la mère patrie. Les terres sont donc concé-

dées en seigneurie, noble ou non selon les cas, et les seigneurs ont à charge d'établir des habitants sur leurs terres pour les faire défricher. Les concessions doivent se faire de proche en proche, et toujours selon le même modèle, celui du rang : un rectangle très long et étroit, donnant sur le fleuve, ou sur un chemin dans le second rang. Ce système permet à chacun d'accéder facilement aux voies de transport, dont la principale reste le Saint-Laurent, et d'obtenir de l'aide de ses voisins en cas de nécessité. Les Français et les Canadiens appliquent aux espaces nord-américains les normes en vigueur en France, et notamment la « maxime d'ordre » chère à Colbert. Pour dominer l'espace, il faut le rationaliser.

Pourtant, les coureurs de bois et certains seigneurs aimeraient se faire concéder des terres lointaines ou pouvoir errer dans les forêts, dans l'espoir de trouver tout à la fois liberté et fortune. L'agriculture sédentaire, si elle est considérée par la plupart des habitants comme très importante, ne doit pas, pour beaucoup d'entre eux, empêcher des activités de traite menées dans les bois, ou sur leurs terres mêmes : une concession éloignée offre la possibilité de se livrer discrètement à ce commerce, strictement réglementé par les autorités.

Les colons anglais, venus en Amérique pour fuir les persécutions religieuses, ne cherchent que la liberté du culte et une terre à cultiver. L'aventure dans les bois ne les attire pas. Aussi, sans qu'ait été mis en œuvre un véritable programme, contrairement à ce qui se passe en Nouvelle-France, les terres se trouvent occupées par une progression naturelle, de proche en proche. Mais le rythme d'occupation des terres nouvelles est extrêmement soutenu en raison du fort courant migratoire qui conduit nombre de Britanniques vers le Nouveau Monde.

En réalité, les deux conceptions sont très semblables ; mais, si du côté français c'est une doctrine résultant d'une réflexion, menée principalement en métropole par la cour, du côté britannique il s'agit d'une aspiration profonde de la population, aboutissant à une progression qu'elle n'a pas éprouvé le besoin de théoriser ni même d'énoncer clairement.

Les Indiens. – Selon la culture traditionnelle des nations autochtones, les rapports entre l'homme et son environnement n'obéissent pas à une logique de domination ou d'appropriation mais d'intégration. L'être humain n'est qu'une partie du monde, qu'il a le droit d'utiliser pour autant que les ressources naturelles sont nécessaires à sa subsistance ; s'approprier des territoires ne répond donc pas à la même nécessité que dans la civilisation de l'Europe occidentale. Une nation ou une tribu s'installe sur un territoire qu'elle domine, sur lequel elle vit, chasse et dans certains cas cultive la terre ; elle contrôle ce territoire à l'exclusion de tout autre groupe, elle seule peut en accorder ou refuser l'accès à qui le demande. Mais il est impossible de posséder un territoire que l'on n'occupe pas réellement, au moins de manière temporaire au cours de l'année; utilisation et domination sont étroitement et indissolublement liées.

Au sein des confédérations, nations et groupes d'alliances qui existent parmi les autochtones, chaque nation ou tribu, selon le degré de l'alliance, conserve son autonomie et l'entière souveraineté sur son territoire ; naturellement, les autres parties contractantes étant amies, elles peuvent bénéficier de droits de passage, moyennant la distribution habituelle de présents. Une alliance, même étroite, n'implique pas de transfert de souveraineté, contrairement à ce qu'en pensent ou veulent croire les Européens.

220 THÈSES 1998

SECONDE PARTIE L'AFFRONTEMENT DES CONCEPTIONS COLONIALES EN AMÉRIQUE DU NORD

CHAPITRE PREMIER

LES CONTACTS ENTRE COLONIES FRANÇAISES ET BRITANNIQUES

Les colonies françaises et anglaises d'Amérique sont à la fois un enjeu et un théâtre d'affrontements entre les deux puissances colonisatrices. Dans la région des Grands Lacs, les luttes d'influence laissent parfois la place à des affrontements plus directs, chacun des deux royaumes revendiquant la région comme une partie intégrante de son empire colonial d'Amérique. Construction de forts et postes, envoi de troupes et de « partis » de guerre pour déloger l'ennemi de ses positions n'excluent cependant pas le recours aux autochtones: Français et Anglais rivalisent d'astuce et de générosité pour convaincre les Indiens de s'allier avec un camp et de repousser l'autre. Le bassin des Lacs est particulièrement riche en pelleteries et permet d'accéder à l'ouest; il est de plus situé précisément sur une zone qui constitue la limite entre colonies françaises et britanniques.

Dès les négociations préliminaires du traité d'Utrecht, les Anglais avaient tenté de faire reconnaître l'appartenance du cap Breton à l'Acadie, ce qui aurait fait de l'île une possession anglaise en vertu de l'article 12 du traité d'Utrecht portant cession de l'Acadie par la France à la Grande-Bretagne. Après trente ans de paix durant lesquels cessent les réclamations des Anglais, la guerre de Succession d'Autriche leur offre une nouvelle occasion de réclamer puis de conquérir l'île. Sur décision du cabinet de Londres, et malgré l'opposition farouche des Treize Colonies, qui ont seules fourni l'effort de conquête, l'île et la forteresse de Louisbourg sont rendues à la France lors de la paix d'Aix-la-Chapelle.

La plupart des affrontements sont en réalité indirects, les Indiens ayant le rôle principal. Les deux puissances, d'autant moins désireuses de s'engager dans une guerre directe que leurs métropoles sont en paix, et n'ayant pas les moyens de leurs ambitions territoriales, tentent d'utiliser les alliances indiennes au mieux de leurs intérêts. A ce jeu, les Français sont de loin les meilleurs : leurs alliés sont beaucoup plus nombreux, et certains d'entre eux mènent seuls, sans aucun engagement direct de leur part, une guerre contre les Anglais. Sur les limites fort disputées de l'Acadie et même plus avant dans la péninsule, les Abénaquis continuent, à l'instigation des Français et en particulier de leurs missionnaires, une guerre qui a pour but et pour résultat d'empêcher l'installation des Anglais sur un territoire qui pourtant leur a été concédé par la France. Dans une certaine mesure, l'influence française continue à s'exercer dans cette région.

Dans les vallées de l'Ohio et de son affluent l'Ouabache, ainsi que dans toute la région par où communiquent le Canada et la Louisiane, Français et Anglais constituent leurs réseaux d'alliances respectifs, jouant sur les rivalités et les haines existant entre les nations de la région. Ainsi, chacun espère réussir à faire chasser l'autre par les Indiens, et se prévaloir de cette action pour revendiquer le territoire comme sien. Le degré d'encadrement par des Européens et de fidélité des populations autochtones à leurs alliés colons marque de fait une limite, non pas directement entre les colonies françaises et anglaises, car cela se passe aux confins des terres connues, mais entre les zones d'influence respectives des deux couronnes.

CHAPITRE II

LA POLITIQUE TERRITORIALE DES ADMINISTRATEURS COLONIAUX

Les gouverneurs généraux et les intendants de Nouvelle-France, représentants du souverain dans une colonie lointaine, jouent un rôle important dans l'élaboration de la politique coloniale. Vaudreuil, qui occupe les fonctions de gouverneur général depuis le début de la guerre de Succession d'Espagne, jouit en outre d'une influence suffisante à la cour pour y faire accepter le plan d'expansion territoriale qu'il met sur pied au lendemain du traité d'Utrecht. Il s'agit d'une part de renforcer les alliances indiennes, de façon à pouvoir confier aux alliés la tâche d'interdire leurs territoires aux Anglais, et d'autre part d'étendre vers l'ouest la colonie et l'influence françaises. Après la perte de l'Acadie, de Terre-Neuve et de la baie d'Hudson, la seule voie d'expansion possible pour la Nouvelle-France est la route de l'ouest. Or la survie de la colonie est soumise à une logique d'expansion permanente au détriment des colonies anglaises. Ce programme ambitieux laisse notamment de très importantes responsabilités aux alliés indiens et par conséquent aux hommes chargés de négocier et de maintenir ces alliances, et nécessite l'envoi de nombreux présents aux chefs indiens dont il faut entretenir la bonne volonté.

Enfin, pour s'assurer la possession des territoires revendiqués, les administrateurs coloniaux, à la suite et à l'exemple de Talon et en parfait accord avec les autorités de Versailles, multiplient les expéditions d'exploration et de prise de possession des terres, les procès-verbaux de ces actes solennels devant servir de preuves en cas de litige avec les Anglais. Ces actes, s'ils témoignent bien d'une présence, même discontinue, et parfois d'une réelle influence française, n'en établissent pas pour autant un droit de possession indiscutable de la France sur les terres concernées. Tout d'abord, les territoires dont on prend possession ne sont pas claircment délimités : il s'agit le plus souvent d'un fleuve, de ses affluents et de toutes les terres attenantes. En outre, de tels actes et les documents auxquels ils donnent lieu ne peuvent avoir de valeur que pour autant que les parties concernées leur en accordent ; or, naturellement, les Anglais ne reconnaissent aucune valeur à ces prises de possession.

CHAPITRE III

LA POLITIQUE TERRITORIALE COLONIALE DE LA MÉTROPOLE

La métropole participe à la politique coloniale en approuvant ou, au contraire, en censurant les actions des administrateurs coloniaux. La politique de présents aux Indiens, en particulier, fait l'objet de controverses et d'âpres discussions entre Versailles et Québec. La politique d'expansion à l'ouest oblige à développer d'autant plus cette pratique, qui devient rapidement systématique, que la population de la colonie française est par trop insuffisante pour mener à bien pareille entreprise. Il faut donc distribuer de plus en plus de présents à des nations toujours plus nombreuses. En outre, les détournements et les prévarications dont les biens du roi destinés aux présents pour les Indiens font l'objet, et l'échec final de cette politique devant l'indépendance totale des Indiens, qui ne se sentent pas le moins du monde liés par les cadeaux qu'ils reçoivent, rendent cette pratique de plus en plus difficile à supporter par le trésor du roi.

La cour de France plus que celle de Londres appelle à un règlement négocié des problèmes de limites entre les colonies en Amérique, comme cela est d'ailleurs prévu dans les traités d'Utrecht et d'Aix-la-Chapelle. En 1720 puis en 1750, des commissaires se réunissent en effet, produisant de nombreux travaux sur tous les points en litige, en particulier la baie d'Hudson et l'Acadie, et dans une moindre mesure sur les limites entre le Canada et la Nouvelle-Angleterre. Même si les commissaires français et anglais sont en mesure de proposer des limites précises, faciles à tracer sur une carte, pour la baie d'Hudson, l'Acadie, l'Ohio et le Canada, outre que ces limites ne concordent évidemment pas, les négociations sont vouées dès le départ à un échec certain : au fond, aucun des deux camps ne souhaite réellement parvenir à un accord, pensant que mieux vaut en rester au statu quo et préserver le droit à toute extension future.

CONCLUSION

Durant le demi-siècle qui sépare la fin de la guerre de Succession d'Espagne et la fin de l'Amérique française, le Canada français occupe un espace immense aux limites d'autant plus imprécises que les territoires concernés sont très peu peuplés et pratiquement inconnus de la puissance même qui les revendique. Il est cependant possible de déterminer quelques critères qui permettent de mieux comprendre la présence française, les revendications et l'influence réelle ou supposée du roi ou plutôt de ses représentants. Pour ce faire, il convient de bien comprendre comment les différents groupes en présence conçoivent leurs rapports avec l'espace dans lequel ils vivent, et les moyens que ceux-ci, et plus particulièrement les colons et administrateurs coloniaux français, mettent en œuvre pour dominer, voire s'approprier, cet espace. Ce sont avant tout une politique dynamique de relations avec les Indiens, des explorations et des prises de possession, et une offensive diplomatique vis-à-vis de la Grande-Bretagne. En maintenant la présence d'hommes qui sont de fait des officiers de liaison ou des missionnaires auprès des nations alliées, y compris les plus éloignées, les gouverneurs généraux de la colonie réussissent à conserver d'immenses territoires dans l'orbite française. Selon le nombre de Canadiens présents, le degré de fidélité d'une nation, la fréquence ou l'absence des incursions anglaises, on peut distinguer plusieurs niveaux de domination française, correspondant à plusieurs territoires rayonnant autour de la vallée laurentienne, cœur de l'empire français d'Amérique.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

« Précis de ce qui s'est passé pendant la négociation de la paix d'Utrecht au sujet de l'Acadie que les Anglois ont nommée la Nouvelle-Écosse. » – « Mémoire concernant les colonies, le commerce et la navigation pour messieurs les plénipotentiaires du roy à [Utrecht]. » – « Traité de paix et de commerce et navigation avec l'Angleterre au 11 avril 1713, article 12". » – « Article 13 du traité d'Utrecht. » – « Mémoire sur les colonies de la France dans l'Amérique septentrionale, par M. de La Galissonière, cy-devant commandant général en Nouvelle-France, et l'un des

commissaires du roy pour le règlement des limites en Amérique. » – « Sur la fixation des limites de pêche accordée par le traité de la paix d'Utrecht de 1713 aux François sur la côte de l'isle de Terre-Neuve. » – « Procès-verbal de la parole des représentants des Six Nations iroquoises à l'intendant Bigot. » – « Mémoire sur les entre-prises des Anglois contre les colonies françoises de l'Amérique et contre le commerce de la France en Afrique. » – « Sur le cours et le territoire de l'Ohio. »

ANNEXES

Plénipotentiaires français et britanniques aux négociations d'Utrecht. – Gouverneurs généraux de Nouvelle-France. – Intendants de Nouvelle-France (1713-1763). – Secrétaires d'État de la Marine (1713-1763). – Secrétaires d'État des Affaires étrangères (1713-1763). – Ambassadeurs de France en Grande-Bretagne (1713-1763). – Commissaires français et britanniques pour régler les différends entre les deux couronnes en Amérique (1750).

ILLUSTRATIONS

Reproductions de cartes anciennes. - Cartes.

